



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
7 octobre 2021
Français
Original : anglais

Quinzième session

La Barbade (en ligne)

3-7 octobre 2021

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. À sa 296^e séance plénière, le 4 octobre 2021, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a constitué une commission de vérification des pouvoirs, composée des États membres suivants : Bahamas, Bhoutan, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Namibie, Sierra Leone et Suède.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 4 et 6 octobre 2021.
3. M. Joakim Lofvendahl (Suède) a présidé les réunions.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 6 octobre 2021. Des pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, avaient été transmis par 82 États. Soixante-deux États avaient porté les noms des représentants qu'ils avaient désignés à la connaissance de la Secrétaire générale de la CNUCED, par la voie d'une lettre ou d'une note verbale de leur mission permanente à Genève ou à New York ou de leurs ambassades à Paris et à Bruxelles.
5. La Commission a constaté que deux délégations lui avaient communiqué des documents dans lesquels chacune affirmait représenter le Myanmar à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La CNUCED étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission a décidé de ne pas donner suite à ces pouvoirs dans l'attente de l'avis de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Commission n'a donc accrédité aucun représentant du Myanmar.
6. Le Président a proposé que la Commission approuve les pouvoirs des représentants des États membres visés au paragraphe 4. En ce qui concerne les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, il a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, seraient présentés rapidement à la Secrétaire générale de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.
7. La Commission est convenue, par consensus, de recommander à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

